


**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le 
ID : 038-213801004-20260310-DEL_20260310_01-DE

Séance du 10 mars 2026

L'an deux mil vingt six et le dix mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Gérard MARTINEZ, Audrey MARRON, Sébastien PLISSON

Ont donné
procuration : Mme Christel METAY à Mme Audrey BUISSON
M. Pierre BARUZZI à M. Roger COHARD

Excusées : Mme Martine PUGLISI
Mme Anne LAURENT

Secrétaire de séance : Mme Audrey BUISSON

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
20	Vendredi 6 mars 2026	Vendredi 6 mars 2026	Mardi 17 mars 2026

1. Vote des taux de fiscalité directe locale – exercice 2026

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants et 1639 A relatifs aux impositions directes locales et au vote des taux,

Considérant l'obligation des collectivités à transmettre aux services fiscaux, avant le 30 avril 2026, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année,

Considérant la volonté de la municipalité de préserver le pouvoir d'achat des habitants et de ne pas alourdir la pression fiscale pesant sur les contribuables de la commune,

Considérant que, malgré les contraintes budgétaires pesant sur les finances locales et l'évolution des charges supportées par la collectivité, la municipalité souhaite faire preuve de responsabilité et de solidarité envers les administrés,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de reconduire les taux d'imposition communaux identiques à ceux votés en 2025 et définis comme suit :

Taux d'imposition votés en 2025	
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	5,69 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34,49 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,79 %

Il est précisé au conseil municipal que ce maintien des taux s'inscrit dans une démarche de gestion rigoureuse des finances communales, visant à concilier la maîtrise des dépenses publiques et la préservation du pouvoir d'achat des habitants.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **Adopte** les taux des impôts locaux présentés, ci-dessus,
- **Dit** que cette décision sera notifiée aux services préfectoraux,
- **Dit** que l'état fiscal n°1259 (état de notification des produits prévisionnels et des taux d'impositions des taxes directes locales, établis par les services de l'État) complété sera transmis à la direction départementale des finances publiques, via le site « démarche numérique », demanche.numerique.gouv.fr, accompagné d'une copie de la présente décision.

Décision : Adoptée à l'unanimité

